



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale
académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports**

Appel à Manifestation d'Intérêt DRAJES Grand Est Sports de Nature et Transition Ecologique 2026

Dépôt des dossiers :
Du 30 Avril au 31 Mai 2026

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera déclaré irrecevable.

Le ministère chargé des Sports, pilote la politique nationale relative au développement maîtrisé des sports de nature. La DRAJES Grand Est décline cette politique sur son territoire de manière prioritaire.

Ce volet est dédié au financement de projets s'inscrivant dans l'amélioration de l'accès aux pratiques de sports de pleine nature dans le respect de l'environnement.

Le présent document précise les objectifs et les critères d'éligibilité relatif à cet AMI

1-Contexte :

Les sports de nature, regroupent des activités dont les pratiques sont très variées et accessibles à un public très large, du promeneur au compétiteur assidu.

Les sports de nature se définissent, notamment à travers leurs lieux d'exercice et plus précisément dans le cadre suivant :

L'article L311-1 du code du sport mentionne : « *les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* ».

Complété par l'instruction jeunesse et sport du 12 août 2004 : « Leur pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier – terrestre, aquatique ou aérien – aménagé ou non ». Ainsi que la circulaire n° DS/DSB1/2010/148 du 5 mai 2010 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Par conséquent, le développement maîtrisé des sports de nature constitue une politique publique intégrée dans la promotion de la pratique sportive pour tous et dans tous les territoires.

Le ministère des sports a créé le pôle ressources national sports de nature (PRNSN), implanté au sein du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes à Vallon-Pont-d'Arc, afin de renforcer les compétences des acteurs des sports de nature à travers l'information, la formation, le conseil, l'expertise et l'évaluation.

Depuis le 18 septembre 2025, le PRNSN intègre pleinement la transition écologique dans ses missions et devient le pôle ressources national de la transition écologique et des sports de nature (PRNTESN), visant à développer un sport durable, inclusif et attractif. Il participe activement à la mise en œuvre de mesures du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC Sport) et contribue à l'héritage des Jeux olympiques 2030, en favorisant un développement maîtrisé des sports de nature et des pratiques en extérieur. Ces initiatives s'appuient sur les bienfaits avérés de la nature et de l'activité physique en milieu naturel dans le respect de l'environnement.

En collaboration avec la Direction des sports et le pôle ressource national de la transition écologique et des sports de nature (PRNTESN), quatre grands axes de travail ont été définis : faciliter l'accès aux lieux de pratique, structurer une offre sportive de qualité et encadrée, promouvoir les disciplines selon les milieux naturels, et sensibiliser les pratiquants à la préservation de l'environnement.

<https://www.sportsdenature.gouv.fr/>

Conformément à l'article L.311-3 du code du sport, le département est compétent pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et élabore notamment à ce titre un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

La région Grand Est, grâce à son relief varié (massifs, plaines, cours d'eau, lacs, cavités et forêts), offre un cadre idéal pour les activités de pleine nature. Selon une étude de l'INJEP (2024), 40 % des sportifs de la région pratiquent en milieu naturel, un taux supérieur à la moyenne nationale (37 %).

Il y a un intérêt à soutenir les projets en région Grand Est car elle bénéficie d'une forte tradition locale et d'une infrastructure développée : on y dénombre 2 913 sites dédiés aux sports de nature en zone rurale, représentant 9,5 % des équipements sportifs régionaux. Avec plus de 4 700 équipements, le Grand Est figure parmi les cinq premières régions françaises en matière d'infrastructures sportives.

De plus, la préfecture de région en lien avec le conseil régional pilote dans le cadre de la planification écologique une feuille d'émarche « Grand Est région verte » qui intègre des actions en lien avec les mondes sportifs.

2- Objectifs de l'AMI :

Soutenir le développement maîtrisé sous toutes ses formes des sports de nature en Grand Est dans le respect de la biodiversité, des sols, de l'eau et des milieux en prenant en compte la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

L'objectif est de soutenir la création, l'extension, la rénovation, la restauration, l'accessibilité, la mise aux normes de sécurité des espaces, sites et itinéraires de pratiques des sports de nature.

L'ambition est de soutenir toutes initiatives qui s'inscrivent dans une démarche liée aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ou des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI), dossiers gérés par les conseils départementaux qui en ont la compétence.

3- Les structures éligibles :

Territoire cible	Structures pouvant répondre à l'AMI
La Région Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Les associations locales, départementales ou régionales affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ou agréées par les préfets, ✚ Les associations loi 1901, régies par le droit local des associations Alsace/Moselle, ou à but non lucratif, ✚ Les collectivités territoriales, ✚ Les établissements publics, ✚ Les parcs naturels régionaux, ✚ Le parc national de forêts, ✚ Les syndicats mixtes.

4- Thématiques :

4.1 Pour être éligible :

Le projet doit impérativement **favoriser l'accès aux pratiques sportive de pleine nature** et respecter par thème ces conditions cumulatives suivantes :

1

Pratique en extérieur, dans un espace non clos :

Tous les projets répondant à ce critère et concernant la pratique d'un ou plusieurs sports de nature sont éligibles.

2

Gratuité d'accès et d'usage autonome :

Pour l'usager, et dans le cas de projet sur des sites, espaces et itinéraires en accès libre, l'accès et l'utilisation doivent être entièrement exempts de tout droit d'entrée, abonnement, redevance, péage, affiliation, etc. En complément, les éléments d'information techniques (cartographie, difficulté des parcours, cotation des itinéraires, etc.) permettant une pratique optimale doivent être accessibles gratuitement pour l'usager via un panneau et/ou une application et/ou un site web. Des prestations optionnelles non obligatoires (encadrement, location de matériel) et/ou des contributions financières volontaires peuvent être proposées, sous réserve qu'elles ne conditionnent ni l'accès, ni l'usage autonome du site.

3

Universalité d'accès :

Le lieu doit être ouvert à **tous** les publics, notamment aux personnes en situation de handicap, et accessible librement sans réservation préalable.

4

Pérennité et disponibilité :

Valable pour l'ensemble des projets (conditions cumulatives) :

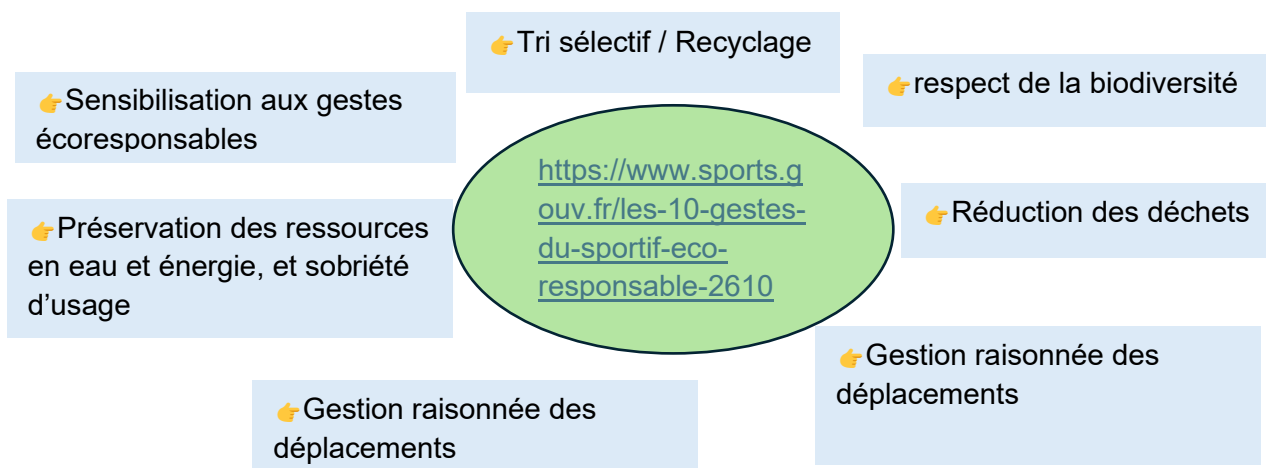
Les installations provisoires ou mobiles ne sont pas éligibles. Par principe, l'ouverture doit être permanente. Une fermeture provisoire ou périodique doit être justifiée par un impératif comme, par exemple, la protection de la biodiversité (ex : période de nidification), la sécurité, les conditions climatiques, les enjeux environnementaux ou des conditions de pratique dépendantes de critères particuliers (exemple : enneigement).

4.2 Réseau :

Désigner un référent qui sera l'interlocuteur principal auprès des différentes instances durant la mise en œuvre du projet et pour intégrer le réseau des acteurs des sports de nature en Grand Est.

4.3 Respect de l'environnement et des milieux naturels :

Pour démontrer leur engagement dans une démarche de sport durable, les porteurs de projets devront expliquer comment ils prennent en compte la dimension environnementale dans leur action. Ils devront a minima mettre en place quatre domaines d'action, en responsabilité, en grande partie issues de : « les 10 GESTES du sportif ECO-RESPONSABLE » du Ministère des sports. Cette mesure est cohérente avec l'éco-conditionnement fixé par la Région Grand Est.



Toutes autres mises en place de gestes ECO-RESPONSABLE sera un atout supplémentaire dans le cadre de cet AMI. Elles doivent être expliquées et valorisées dans le projet. Cela concerne notamment la démarche RSO (responsabilité sociale des organisations ; <https://rso.franceolympique.com/les-6-axes-d-action>). ; ou encore la mutualisation de site ou d'usage.

4.4 Affichage :

Les porteurs de projet devront afficher dans un espace visible de tous, le document suivant : « les 10 GESTES du sportif ECO-RESPONSABLE », en format A3 ; téléchargeable sur internet et disponible à la délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Cet affichage devra être visible toute la durée de l'action. Les logos de la DRAJES, de SURICAT ainsi que de « Grand Est Région Verte » y sont présents.

4.5 Evaluation :

S'engager à transmettre une évaluation de l'action au correspondant du SDJES de son département ou à la DRAJES (bilan général, nombre de personnes concernées, bilan financier, point positif, point de vigilance, perspectives).

Une attention particulière sera portée aux projets impliquant plusieurs acteurs territoriaux, publics, associatifs ou privés, mutualisant leurs moyens pour répondre aux enjeux de l'AMI.

A noter :

Une attention particulière sera portée aux projets de stations de sports de nature pouvant s'inscrire dans la démarche des « pôles d'activité de pleine nature » (PAPN) mis en place par

le commissariat d'aménagement du massif des Vosges. Cela concerne les départements des Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle et Meurthe-et-Moselle.

Contact : CamilleMansuy@franceolympique.com

- 👉 La prise en compte des acteurs du tourisme dans le projet sera un atout supplémentaire.
- 👉 Les projets relatifs aux équipements structurants importants seront redirigés vers l'agence nationale du sport (ANS).
Pour les autres équipements, l'aide est cumulable avec le soutien aux investissements sportifs de la Région Grand Est. (Exemples : panneaux d'informations, fléchage, balisage, aménagement de site).
- 👉 Les projets soutenus dans le cadre du projet sportif fédéral de l'agence nationale du sport ne sont pas éligibles.

5. Date de réalisation :

Les actions doivent se dérouler sur l'année civile 2026 ou être engagées.

6. Taux de subvention :

L'enveloppe régionale est de 40 000 € pour l'année 2026. L'instruction des dossiers veillera à une répartition géographique afin de couvrir l'ensemble de la région Grand Est.

Une seule action par porteur de projets sera retenue.

Le montant minimum de l'aide est fixé à 1 000 € et se limitera à 5 000 euros.

Le total des aides publiques ne peut pas dépasser 80 % du coût total de l'action, (hors valorisation du bénévolat).

7. Modalités de candidature :

Il est attendu que les projets soient construits et menés en concertation avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des départements concernés. Une prise de contact en amont du dépôt de dossier est souhaitée. (cf. contacts ci-dessous au point 8.3).

8.Procédure de dépôt de demande de subvention :

8.1 Dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des demandes de subvention s'effectue exclusivement en ligne, via la plateforme « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

👉 Si vous êtes une ligue régionale, un PNR ou le PNL, le service instructeur sera, dans un premier temps, la DRAJES Grand Est.

👉 Pour toute autre structure, le service instructeur sera le SDJES de votre département.

LES ETAPES à suivre et choix à faire :

Pour déposer votre projet « Sports de Nature» sur le Compte Asso :

- 1) Saisir le code fiche unique pour tous les projets : **4732**,
- 2) Domaine de financement recherché : **sport**,
- 2) Nom du dispositif : **sport autres que financement ANS**,
- 3) Libellé : **Sports de nature**,

8.2 Calendrier

👉 **Ouverture de l'appel à projets sur Le Compte Asso : 30 avril 2026** avec parution des éléments sur le site de la DRAJES : <https://www.ac-nancy-metz.fr/jeunesse-engagement-et-sports>

👉 **Date limite de dépôt des projets dans les services via Le Compte Asso : 31 mai 2026**

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet à la clôture sera rejeté.

Les porteurs de projets sélectionnés ainsi que les autres candidats seront informés des résultats des délibérations dans la seconde partie du mois de juin.

8.3 Contacts avant le dépôt du dossier selon le périmètre de l'action :

Services	Référents SNTE	Téléphone	Courriel
DRAJES Grand Est	Sébastien BEL	06 01 93 30 83	sebastien.bel@region-academique-grand-est.fr
SDJES Ardenne (08)	Kadir MAIZI	06 43 40 87 47	kadir.maizi@ac-reims.fr
SDJES Aube (10)	Alexis DEBOU	03 51 59 10 84 06 48 92 57 08	alexis.debou@ac-reims.fr
SDJES Marne (51)	Christophe LEFEVRE	03.26.69.07.36 06 72 86 85 24	christophe.lefevre@ac-reims.fr
SDJES Haute-Marne (52)	Frédéric WALCZAK	03 51 55 60 59 06 31 84 73 30	frederic.walczak@ac-reims.fr
SDJES Meurthe-et-Moselle (54)	Marie Eglantine FAUST	03 83 86 25 77	ce.sdjes54.sport-pour-tous@ac-nancy-metz.fr
SDJES Meuse (55)	Jonathan PIRAS	06 88 49 13 34	jonathan.piras@ac-nancy-metz.fr
SDJES Moselle (57)	José OYARZABAL	06 28 03 18 85 03 55 00 41 87	Jose.Oyarzabal@ac-nancy-metz.fr
SDJES Bas-Rhin (67)	Thibault MARGOLLES	06 21 17 14 30	thibault.margolles@ac-strasbourg.fr
SDJES Haut-Rhin (68)	Laurent DUPUY	03 89 24 83 74	ce.sdjes68@ac-strasbourg.fr
SDJES Vosges (88)	Etienne DAILLE	06.12.23.19.12 03 54 04 20 03	etienne.daille@ac-nancy-metz.fr
Pour le Commissariat du Massif des Vosges	Camille MANSUY	06 62 75 04 96	CamilleMansuy@franceolympique.com

8.4 Pièces obligatoires du dossier de demande de subvention dans le cas d'association différentes des collectivités :

Lors du dépôt d'une demande de subvention en ligne via Le Compte Asso, la transmission de certaines pièces justificatives est obligatoire. Il convient de s'assurer que ces documents sont bien disponibles dans Le Compte Asso et, le cas échéant, actualisés. Cette vigilance est particulièrement importante si le compte a été créé lors d'une campagne antérieure, certaines informations pouvant avoir évolué.

Documents administratifs

- RIB au nom de l'association, strictement conforme au numéro SIRET (nom et adresse identiques).
- Statuts de l'association, régulièrement déclarés.
- Liste des membres de l'organe d'administration (conseil d'administration, bureau...).

Documents d'activité et financiers

- Rapport d'activité le plus récent, approuvé en assemblée générale.
- Comptes annuels approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes, si applicable).

Autorisation (le cas échéant) :

- Pouvoir du signataire, si celui-ci est différent du représentant légal.

Le format PDF est recommandé pour la transmission des documents.

Dossier de demande de subvention « cerfa » est automatiquement généré sur LeCompteAsso. En fin de saisie des demandes, il est possible pour les associations de télécharger un exemplaire à conserver.

Points de vigilance particuliers relatifs au RIB

Les documents SIRET et RIB doivent impérativement comporter le même nom d'association et la même adresse de siège social. Une non concordance sera systématiquement bloquante lors de la phase de mise en paiement de la subvention ;

En cas de changement d'adresse, les associations doivent en avoir informé l'INSEE qui

9 Recommandations générales :

La **qualité de la demande** constitue un critère d'évaluation prioritaire dans l'instruction de la demande de subvention, qu'il s'agisse du projet associatif dans son ensemble ou d'une action spécifique. Il est donc essentiel que la demande soit **solidement argumentée** et mette en évidence le **besoin spécifique de financement**.

Lors de la saisie du dossier, que ce soit dans le renseignement des rubriques ou le dépôt des pièces justificatives, il est impératif de fournir des informations **claires, précises et complètes**. Une attention particulière doit être portée à la **cohérence entre les données saisies et les documents transmis**. La **qualité de la présentation** témoigne du sérieux de la démarche et contribue à une instruction **plus efficace et plus fluide** de la demande.

9.1 Éléments à faire figurer pour chaque projet

Le projet doit être présenté de manière **claire, structurée et suffisamment détaillée**, une description trop sommaire pouvant entraîner un avis défavorable. Il est essentiel de mettre en valeur la **qualité** et la **pertinence** de l'action proposée.

Chaque projet devra comporter les éléments suivants :

- Un **diagnostic** contextualisé et, le cas échéant, la **dimension innovante** de l'action,
- Les **objectifs visés** et la **méthodologie** mise en œuvre,
- Les **lieux** de réalisation,
- Des **indicateurs d'évaluation** permettant de mesurer les résultats,
- Les **actions de communication** prévues pour valoriser les résultats.